

- RÉSOLUTION -
STATISTIQUES TACHE I PLUS COMPLÈTES

TITRE: Résolution de l'ICCAT sur les efforts visant à obtenir des statistiques Tâche I plus complètes
(Communiquée aux Parties contractantes: **3 février 1997**)

CONSIDÉRANT que le SCRS avait formulé des inquiétudes quant à l'intégralité des statistiques Tâche I déclarées lorsque des bateaux déchargeaient leurs prises dans des ports étrangers, et ce pour les Parties contractantes comme non contractantes de l'ICCAT ;

CONSTATANT que le Schéma ICCAT d'Inspection au Port évoque explicitement l'inspection des opérations de transbordement et de débarquement, sans faire la distinction entre les propres bateaux d'une Partie et les bateaux d'autres Parties contractantes;

RECONNAISSANT l'intérêt d'inspecter les transbordements et débarquements de tout bateau qui capture des espèces qui relèvent de la compétence de l'ICCAT, y compris les bateaux de Parties non contractantes ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE:

- 1 Que les Parties contractantes à l'ICCAT et les Parties non contractantes coopérantes élaborent le processus interne nécessaire pour le suivi des bateaux qui transitent ou déchargent dans leurs ports, dans la mesure où ceci est réalisable, de façon à obtenir, si cela s'avère nécessaire et pertinent, la documentation appropriée sur la composition spécifique et le poids des espèces débarquées, la date du transbordement ou du débarquement, et le secteur géographique dans lequel le bateau a pêché.
- 2 Que les Parties contractantes à l'ICCAT et les Parties non contractantes coopérantes transmettent l'information recueillie dans le cadre de l'alinéa 1 ci-dessus au Secrétariat de l'ICCAT et à la Partie dont le pavillon est arboré par le bateau qui effectue le déchargement, de façon à ce que la dite Partie puisse vérifier si ses déclarations de débarquement sont complètes.